

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023, À 19 H 05, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Raynald Leblanc, substitut au maire suppléant	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 05, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

23-09-170-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

23-09-171-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 JUILLET 2023

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2023.

23-09-172-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS DU 13 JUILLET AU 8 SEPTEMBRE 2023

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 13 juillet au 8 septembre 2023, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 17935 à 18048 au montant de 1 889 485,47 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3548 à 3589 au montant de 97 680,77 \$, le tout pour un grand total de 1 987 166,24 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 8 SEPTEMBRE 2023

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 8 septembre 2023, au montant de 417 754,38 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2008 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que le Code municipal accorde à la MRC le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 221-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la MRC du Rocher-Percé a été adopté et est présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est de l'intérêt de la MRC, pour assurer le bon fonctionnement, de modifier le contenu du règlement numéro 221-2008;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2023 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le règlement portant le numéro 350-2023 et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1 DE LA SECTION 3
DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE**

L'article 3.1 est remplacé par le contenu suivant :

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) La direction générale et la responsable administrative peuvent autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires adoptées.

L'autorisation est requise en fonction du montant de la dépense ou du contrat, et ce, selon le tableau suivant :

Montant	Autorisation requise
0 \$ à 25 000 \$	Direction générale
0 \$ à 5 000 \$	Responsable administrative
25 001 \$ ou plus	Conseil de la MRC

- b) La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

23-09-175-O

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT OU D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA GASPÉSIE–LES-ÎLES (AFOGÎM)

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie–les-Îles (AFOGÎM) qui se tiendra le 15 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que la MRC doit désigner un représentant ou une représentante, avec droit de vote, à l'assemblée générale des membres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, monsieur Gino Cyr, à titre de représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM.

23-09-176-O

REPLACEMENT DE LA CLÔTURE À L'ÉDIFICE DE LA MRC – OCTROI DE CONTRAT

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à Terrassement Laurent Lelièvre Inc. pour le remplacement de la clôture à l'édifice de la MRC, au coût maximal de 23 400 \$, taxes en sus.

23-09-177-O

TRAVAUX EXTÉRIEURS À L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF – AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE

CONSIDÉRANT la demande de paiement n° 2 déposée par l'entrepreneur Construction du Rocher & fils pour les travaux à l'édifice administratif de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture n° 876 à Construction du Rocher & fils au montant de 14 704,09 \$, taxes incluses.

23-09-178-O

POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT la fin du contrat de travail de monsieur Dimitry Dupuis, technicien informatique, le 24 octobre prochain;

CONSIDÉRANT qu'une clause du contrat permet son renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC procède au renouvellement du contrat de monsieur Dimitry Dupuis, au poste de technicien informatique pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 23 octobre 2026, et que la rémunération soit établie selon la classe 7, échelon 7, et ce, à compter du 23 octobre 2023;
- Qu'un contrat soit signé entre les deux parties pour officialiser ce renouvellement et que les objectifs à atteindre durant cette période soient déterminés.

23-09-179-O

AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que le contrat de services professionnels en évaluation foncière pour le territoire de la MRC du Rocher-Percé se termine le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la directrice générale à procéder à l'appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière sur le territoire de la MRC.

23-09-180-O

AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS »

CONSIDÉRANT le programme nouveaux horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé souhaite soutenir des actions inscrites au plan d'action MADA relativement aux enjeux loisirs, participation sociale et respect et inclusion sociale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Raynald Leblanc, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise la direction générale à déposer une demande d'aide financière pour le projet « Les rencontres 2024, salon aînés Rocher-Percé » dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés ».

23-09-181-O

ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT les différents travaux du comité de révision de la Politique culturelle;

CONSIDÉRANT les consultations avec les citoyens, les artistes et les organismes culturels du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de politique culturelle a été présenté en séance de travail le 12 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil adopte la Politique culturelle de la MRC du Rocher-Percé.

23-09-182-0

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO V-255-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 juillet 2023, le règlement numéro V-255-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro V-255-2023 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro V-255-2023 de la Ville de Chandler.

23-09-183-0

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) 2023

CONSIDÉRANT que le gouvernement souhaite renouveler les orientations gouvernementales en aménagement du territoire car celles actuellement en vigueur datent de 1994;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Gaspésie sont favorables et s'entendent sur la nécessité de se doter de nouvelles orientations permettant de moderniser le cadre en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Gaspésie ont déjà signifié dans le passé leur volonté d'obtenir des orientations qui prennent en compte leurs particularités territoriales;

CONSIDÉRANT qu'encore une fois, la proposition d'OGAT soumise ne reflète pas les demandes de la Gaspésie, notamment celles de 2018;

CONSIDÉRANT que le développement de la Gaspésie passe par une reconnaissance de ses particularités par le gouvernement et que cette reconnaissance doit se traduire via un cadre d'aménagement adapté à sa réalité;

CONSIDÉRANT que la proposition des nouvelles OGAT semble davantage répondre à des enjeux urbains reliés à une forte croissance démographique et qu'elle apparaît peu adaptée aux régions rurales qui sont aux prises avec une réalité et un mode d'occupation du territoire bien particuliers;

CONSIDÉRANT que la proposition des nouvelles OGAT prévoit une typologie de MRC (groupe) en fonction des dynamiques de croissance observées dans chaque MRC afin de moduler certaines attentes gouvernementales (exigences);

CONSIDÉRANT que les MRC de la Gaspésie se retrouvent, suivant la typologie proposée, dans le même groupe que des MRC ayant une dynamique de croissance complètement différente, notamment au niveau du nombre total d'habitants et des indices de vitalité économique;

CONSIDÉRANT que suivant cette proposition, le gouvernement imposerait 132 des 145 exigences aux MRC de la Gaspésie, bien que ces dernières aient toutes des indices de vitalité économique négatifs;

CONSIDÉRANT que toutes les MRC de la Gaspésie ont formulé des commentaires au ministère lors de la tournée régionale en juin 2023 et via la consultation web;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Raynald Leblanc, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

1. Signifie au gouvernement du Québec son désaccord quant à la nouvelle proposition d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), et ce, particulièrement au niveau des objectifs et attentes formulées à l'égard des MRC;
2. Demande au MAMH de rédiger des OGAT spécifiques aux régions rurales afin de véritablement tenir compte des enjeux et des problématiques régionales et territoriales;
3. Demande au MAMH de prendre en considération les commentaires formulés par les MRC de la Gaspésie relativement au « *Document de consultation en vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire* » lors de la consultation web avant la rédaction de la version finale des OGAT.

Original transmis à :

Madame André Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Copies transmises à :

Madame Maité Blanchette Vézina, ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Madame Catherine Blouin, députée de Bonaventure

Monsieur Stéphane Ste-Croix, député de Gaspé

Monsieur Dany Savoie, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation GÎM

Conférence administrative régionale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CAR GÎM)

Comité de la Conférence administrative régionale aménagement (CAR GÎM aménagement)

Regroupement des MRC de la Gaspésie

MRC du Québec

Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)

Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Union des municipalités du Québec (UMQ)

23-09-184-O

LES ATELIERS ACTIBEC INC. – DEMANDE D'AUTORISATION À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT que le 17 février 2020, la MRC du Rocher-Percé a obtenu l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'octroyer un contrat de gré à gré aux Ateliers Actibec 2000 inc., organisme à but non lucratif et accrédité comme Centre de travail adapté, visant la collecte de carton commercial et des matières recyclables des industries et des institutions;

CONSIDÉRANT que les Ateliers Actibec 2000 inc. en vue d'assurer la pérennité de sa mission, procédera au transfert de ses actifs et cessera ses activités prochainement;

CONSIDÉRANT que la société VIA est le partenaire identifié pour accueillir et acquérir les actifs et que cet organisme a la mission similaire de créer, dans un cadre d'intégration et d'adaptation, des emplois pour des personnes ayant une limitation fonctionnelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des ententes en cours, aucune cession ne peut être faite sans l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'autoriser la MRC à poursuivre ses démarches avec la société VIA, d'autoriser le transfert contractuel vers cet organisme, et ce, à la date qui sera convenue.

23-09-185-O

OPÉRATION DE L'ÉCOCENTRE À GRANDE-RIVIÈRE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

CONSIDÉRANT que l'écocentre de Grande-Rivière est en opération depuis 2010 et accueille les matières valorisables générées sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, principalement des municipalités de Chandler, Grande-Rivière et Sainte-Thérèse-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT l'absence de soumissions au terme de 3 processus d'appel d'offres public,

CONSIDÉRANT que le marché actuel pour ce type de contrat est très limité;

CONSIDÉRANT que le service d'écocentre est conforme au Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029 (PGMR) adopté par la MRC et accepté par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT qu'un bris de service inciterait notamment les usagers à diriger leurs matières valorisables vers l'enfouissement et limiterait les activités commerciales des entrepreneurs en construction-rénovation-démolition qui n'auraient plus d'option pour la gestion des matières valorisables;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser la MRC à octroyer, sans demande de soumission, un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'autoriser la MRC à octroyer, sans demande de soumission, un contrat de gré à gré au-delà du seuil d'appel d'offres public.

23-09-186-O

FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) – ADOPTION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du comité d'investissement socioéconomique, le projet ci-dessous décrit :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2023-30	Tourisme Anse-à-Beaufils	Accompagnement stratégique, opérationnel et organisationnel	1 800 \$	4 500 \$
		SOUS-TOTAL	1 800 \$	4 500 \$

L'acceptation de ce projet est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

23-09-187-O

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION ET DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL 2023-2024

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé se doit d'adopter les priorités annuelles d'intervention et les politiques en matière de développement local et régional 2023-2024 relativement au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la révision annuelle des différentes politiques;

CONSIDÉRANT les paramètres de l'entente relative au Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT les modalités de gestion des Fonds locaux d'investissement (FLI) en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte les priorités annuelles d'intervention et les politiques en matière de développement local et régional 2023–2024 qui incluent :

- la politique de soutien aux entreprises;
- la politique de soutien aux organismes et aux projets structurants;
- la politique d'investissement pour le Fonds local d'Investissement (FLI) et le Fonds local de Solidarité (FLS).

23-09-188-O

MODIFICATION AU CADRE DE VITALISATION FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4 / SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT que le comité de vitalisation s'est réuni le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le comité a adopté une modification au cadre de vitalisation, soit au à l'annexe 4 « Appel à projets – tourisme hivernal »

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vitalisation lors de la rencontre tenue le 11 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Raynald Leblanc, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le document modifié « Cadre de vitalisation 2020-2025 ».

23-09-189-O

AÉROPORT – AÉROGARE / AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES

CONSIDÉRANT les demandes de paiement n° 9 & n° 10 déposées par l'entrepreneur MFT & Fils inc. pour les travaux d'agrandissement de l'aérogare de l'aéroport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement des factures suivantes à l'entrepreneur MFT & Fils inc.

FACTURE N°	PAIEMENT (taxes en sus.)
1190	114 081,20 \$
1207	157 169,01 \$
Total	271 250,21 \$

Le tout conditionnel à la réception du certificat de paiement de VRA architectes Inc. et de la déclaration solennelle assermentée attestant que MFT et fils Inc. a payé les sommes dues à tous ses sous-traitants et fournisseurs qui ont dénoncé leur contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23-040-10-522.

23-09-190-O

AÉROPORT – AÉROGARE / DEMANDE D'AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la demande d'ajustement des honoraires professionnels déposée par VRA architectes inc. pour certains travaux supplémentaires en architecture et ingénierie relativement aux travaux d'agrandissement de l'aérogare de l'aéroport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture n° 6295-8 à VRA architectes inc. au montant de 11 859,67 \$, taxes incluses.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23-040-10-522.

AFFAIRES NOUVELLES

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois questions sont posées lors de cette période.

23-09-191-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 41.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière